



Envoyé en préfecture le 23/03/2023

Reçu en préfecture le 23/03/2023

Affiché le

ID : 056-215601626-20230321-DB20230304-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

—————
Séance Publique du
Mardi 21 mars 2023
—————

RECRUTEMENT EN CONTRAT DE PROJET D'UN CONSEILLER NUMERIQUE

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Cédric ORVOËN, Hélène BOLEIS, Georges CORNEC, Patrick GOUELLO, Liliane MARTEVILLE, Christian LAURENT, Marie-Christine LE NORMAND, Martine LIEDOT, Pascal GUERIF, Brigitte LE LIBOUX, Jean-Luc SCIEUX, Anne-Valérie RODRIGUES, Antoine GOYER, Ludovic JEGO, Marianne POULAIN, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Jean-Baptiste BOUYER, Annie VERDES, Loïc TONNERRE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Claudie LE BIHAN à Patricia QUERO-RUEN, Isabelle GUSMINI à Pascaline ALNO, Bernard CLERGEON à Christian PERRIEN, Christine BARETTE à Anne-Valérie RODRIGUES, Vagtang CROGUENNEC à Jean-Guillaume GOURLAIN.

Secrétaire de séance : Marie-Christine LE NORMAND.

Présents	: 28
Pouvoirs	: 05
Absent	: 00

n°04

RECRUTEMENT EN CONTRAT DE PROJET D'UN CONSEILLER NUMERIQUE

Rapporteur : Armelle GEGOUSSE

Le numérique prend désormais une place importante dans la vie quotidienne des citoyens. Pourtant aujourd'hui, 13 millions de Français sont en difficulté face à cette révolution des usages.

Dans le cadre du plan France Relance, l'Etat a décidé de consacrer un investissement exceptionnel pour faciliter l'appropriation par tous les Français des nouveaux usages et services numériques en finançant le déploiement de 4.000 conseillers numériques sur le territoire avec pour mission de :

- Soutenir les Français dans leur usage quotidien du numérique,
- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques,
- Rendre autonome pour savoir utiliser seul le numérique pour ses démarches administratives en ligne.

Dans le cadre de sa lutte contre la fracture sociale et tout particulièrement numérique, la Ville de Ploemeur a été retenue, en réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt relatif au déploiement des Conseillers Numériques France Services sur le territoire national, par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (A.N.C.T.) pour accueillir un conseiller numérique.

Allouée sous forme de subvention, la prise en charge permet de rémunérer le conseiller numérique à hauteur du S.M.I.C. pour une durée de deux ans (reconductible 1 année supplémentaire). Pour une structure publique, la subvention totale s'élève à 50.000 € par poste sur deux ans. Par ailleurs, l'Etat prend en charge les frais de formation initiale et/ou continue du conseiller numérique dont la durée oscille entre 3 semaines et 420 heures, selon le niveau de compétences initial du candidat

Le conseiller numérique assurera des permanences, organisera des ateliers, proposera des formations afin de permettre à chacun, près de chez soi, de s'approprier progressivement les usages numériques du quotidien. Il aura notamment pour mission de :

- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques,
- Participer à la gestion de projets d'inclusion numérique en lien avec les acteurs du territoire,
- Développer l'acculturation au numérique des agents et des publics,
- Accompagner dans la réalisation de démarches administratives en ligne,
- Soutenir le public dans leurs usages quotidiens du numérique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines » du 9 Mars 2023 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à recruter un conseiller numérique dans le cadre d'un contrat de projet de 2 ans (reconductible pour une année complémentaire) et à signer les documents (conventions, demande de subvention, contrats de projet) relatifs à ce dispositif.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à solliciter les subventions auprès des services de l'Etat.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Le registre dûment signé.

Pour extrait certifié conforme.



**Ronan LOAS,
Maire**